

## 2019\_CT2\_615

**OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Opérations d'aménagement - AVIS- Approbation du périmètre de projet Urbain Partenarial (PUP) pour le Quartier Saint Victor à Cabriès - Approbation du programme des équipements publics et de leur financement - Durée d'exonération de la taxe d'aménagement**

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – AUGEY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BENKACI Moussa donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DEVESA Brigitte – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – YDÉ Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_615- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020
---

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Habitat et aménagement du territoire  
Opérations d'aménagement**

■ Séance du 12 décembre 2019

**04\_6\_07**

■ **Approbation du périmètre de projet Urbain Partenarial (PUP) pour le Quartier Saint Victor à Cabriès - Approbation du programme des équipements publics et de leur financement - Durée d'exonération de la taxe d'aménagement**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_615-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 19 Décembre 2019

14033

#### ■ Approbation du périmètre de projet Urbain Partenarial (PUP) pour le Quartier Saint Victor à Cabriès - Approbation du programme des équipements publics et de leur financement - Durée d'exonération de la taxe d'aménagement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le PLU de la Commune de Cabriès, approuvé le 23 mars 2017, a notamment pour ambitions de valoriser et conforter le tissu urbain existant tout en conservant le cadre naturel et agricole de la commune. En complément, il vise un développement ciblé d'opérations exemplaires en termes de mixité urbaine. Ainsi, la zone 1AU est une zone à urbaniser destinée à l'accueil résidentiel ou d'équipement. Son urbanisation est conditionnée à la réalisation d'opération(s) d'aménagement, comprenant les programmes des équipements adéquats compte-tenu de leur insuffisance actuelle, et respectant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui ont une valeur réglementaire. Ce zonage traduit aussi les objectifs du PADD et contribue de façon prioritaire à la production de logements sociaux.

Le secteur de Saint Victor est classé en partie 1AUa et en partie 1AUa-f1p (mesures spécifiques à l'aléa feu de forêt) et fait l'objet d'une OAP (OAP6 Saint-Victor), visant à créer environ 160 logements. De plus, il est concerné par des servitudes de mixité sociales (au titre de l'article L151-41 4ème du Code de l'Urbanisme) imposant entre 30 et 60 % de logements sociaux aux opérations selon leur implantation.

Il est proposé d'instaurer un périmètre de Projet Urbain Partenarial pour faire financer les équipements publics nécessaires à l'urbanisation du site par les différents propriétaires fonciers, lotisseurs, aménageurs ou constructeurs, en application de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, en respectant les principes de nécessité et de proportionnalité.

Le périmètre couvre une superficie d'environ 7,33 hectares, classé en zone 1AUe et 1AUe-f1p, situé entre le centre hippique et le poste de transformation de RTE et traversé par le Chemin de Saint

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_615-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020

Victor, divisant le secteur en deux tènements foncier. Le tènement foncier situé à l'Ouest du Chemin Saint Victor s'étend sur environ 6,15 hectares, le tènement Est environ 1,18 hectares. Il est situé à proximité du collège Marie Mauron et du complexe sportif. Ce périmètre est délimité par le plan annexé à la présente délibération, et comprend les parcelles suivantes : CY0008, CY0017, CY0018, CY0036, CY0037, CY0038, CY0054, CY0055, DC0097 et DC0098.

Les aménagements de voirie sur ce secteur vont permettre de sécuriser les déplacements doux (piétons, cycles...) et d'éviter de saturer la circulation devant le collège Marie Mauron en réaménageant le Chemin de Saint Victor et le débouché sur la RD60A. Le projet nécessite aussi le raccordement aux réseaux, d'une part par l'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement et l'adaptation d'équipements existants, et d'autre part par l'extension du réseau électrique.

Le programme des équipements publics destinés à répondre aux besoins des futurs habitants a été estimé à 2 533 340 € HT (soit 3 040 008 €TTC), y compris les frais afférents aux études et aux chantiers. Le détail de ce programme, la maîtrise d'ouvrage et son financement sont décrits dans le dossier annexé au présent rapport. En effet, plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent pour la réalisation des travaux d'équipements publics en fonction de la répartition des compétences :

- la Commune de Cabriès qui réalisera les travaux de voirie et réseaux secs ;
- la Métropole qui réalisera les travaux d'eau potable et d'assainissement.

Les opérateurs participeront au financement des équipements publics réalisés au prorata des besoins générés par leurs opérations, soit une quote-part fixée à environ 56,7 % de cette dépense globale. Le total des participations attendues s'élève donc à 1 430 00€. Il est précisé que la participation aux équipements d'eau et d'assainissement, exclusivement réalisés pour les besoins de l'opération, seront financés en totalité par les opérateurs. En effet, la nécessité d'étendre les réseaux d'eau et d'assainissement et d'adapter les équipements (requalification de la station de filtration) provient uniquement des besoins uniques et spécifiques des projets immobiliers.

La totalité des participations sera perçue par la Métropole. La participation pour les travaux d'eau et d'assainissement sera versée sur le budget annexe eau et assainissement du Pays d'Aix, la participation pour les travaux de voirie sera versée sur le budget général. Une convention de reversement pour la part communale sera présentée lors d'un prochain conseil de Métropole.

Les dépenses et les recettes liées à la réalisation des travaux d'eau et d'assainissement seront donc inscrites sur le budget annexe eau et assainissement du Pays d'Aix.

Les projets menés par chacun des constructeurs au sein du périmètre du PUP SAINT VICTOR feront chacun l'objet d'une convention de PUP spécifique qui fixera les conditions et les modalités de prise en charge financière des équipements publics.

En vertu de l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du PUP est de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention de PUP établi par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En outre, en application de l'article L.332-6 du Code de l'Urbanisme, et selon le principe du non-cumul des participations d'urbanisme ayant le même objet, la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ne sera pas exigée des opérateurs puisque ceux-ci financent au travers du PUP les réseaux d'eaux usées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_615- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020
---

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 332-11-3, L 332-11-4 et R332-25-1 à 3 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité de réaliser l'opération dite « PUP QUARTIER SAINT VICTOR » en vue de développer l'offre de logements sur la Commune de Cabriès.
- La nécessité de réaliser les travaux d'équipements publics mentionnés ci-dessus permettant la viabilisation et l'accueil des projets de construction dans le périmètre précité, qui vont bénéficier aux futurs habitants et usagers des programmes immobiliers.
- Que ces travaux seront financés via un PUP.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le périmètre du PUP QUARTIER SAINT VICTOR, tel qu'il est annexé à la présente délibération, couvrant une superficie d'environ 7,33 hectares.

**Article 2 :**

Est approuvé le programme des équipements publics à réaliser selon le principe de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier, ainsi que le mode de répartition entre les différentes opérations de constructions successives.

**Article 3 :**

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est fixée à 10 ans à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

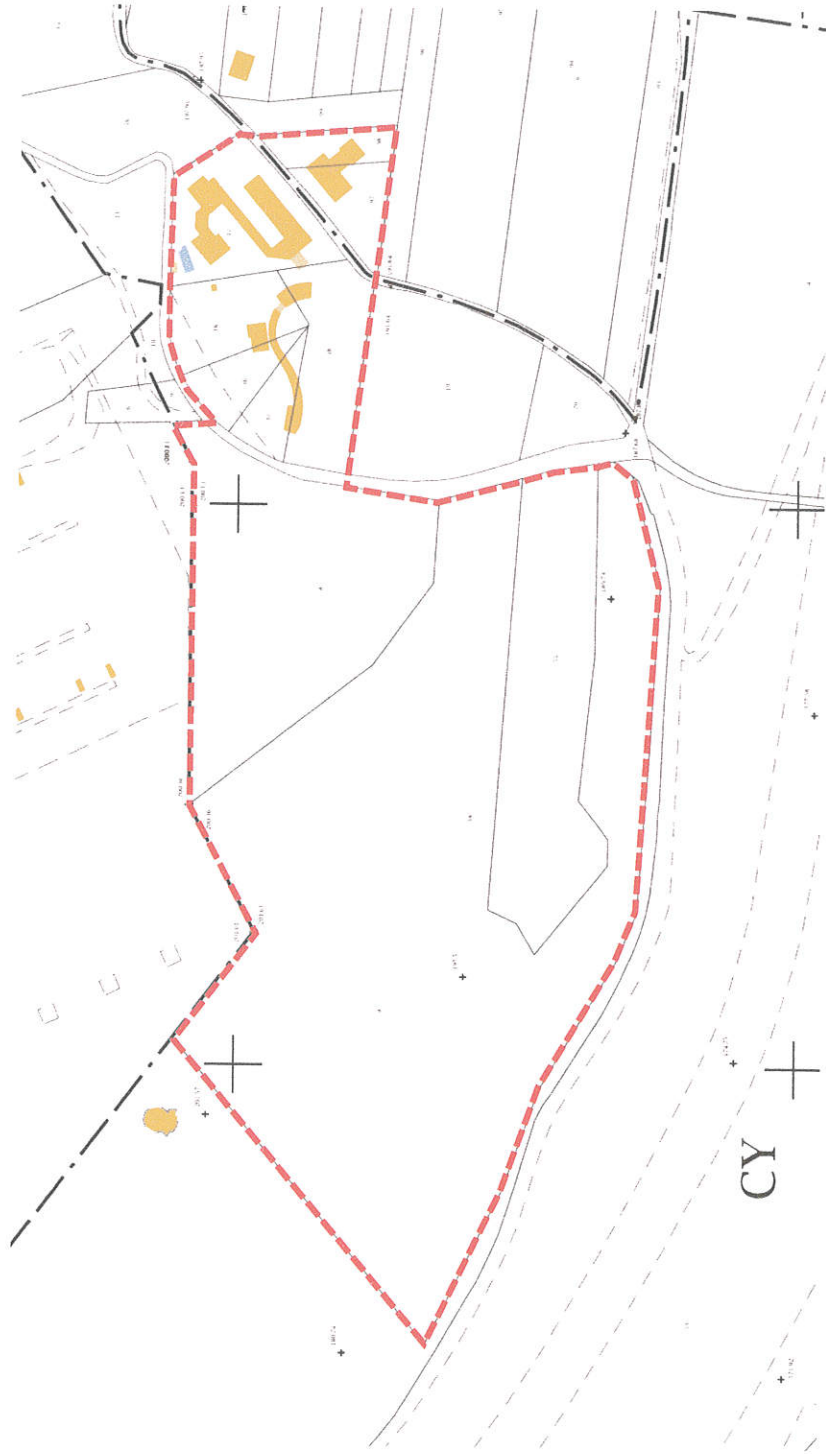
Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_615-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020

# PUP SAINT VICTOR

Territoire du Pays d'Aix – Direction des Opérations d'Aménagement  
29/11/2019

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_615-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020

# A/ PERIMETRE DU PUP



Identification parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )
CY0008	11 466
CY0017	3 353
CY0018	1 931
CY0036	974
CY0037	851
CY0038	2 669
CY0054	41 999
CY0055	8 029
DC0097	1 200
DC0098	857
<b>TOTAL</b>	<b>73 329</b>

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20191212-2019\_CT2\_615-DE  
 Date de télétransmission : 09/01/2020  
 Date de réception préfecture : 09/01/2020

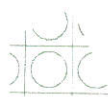
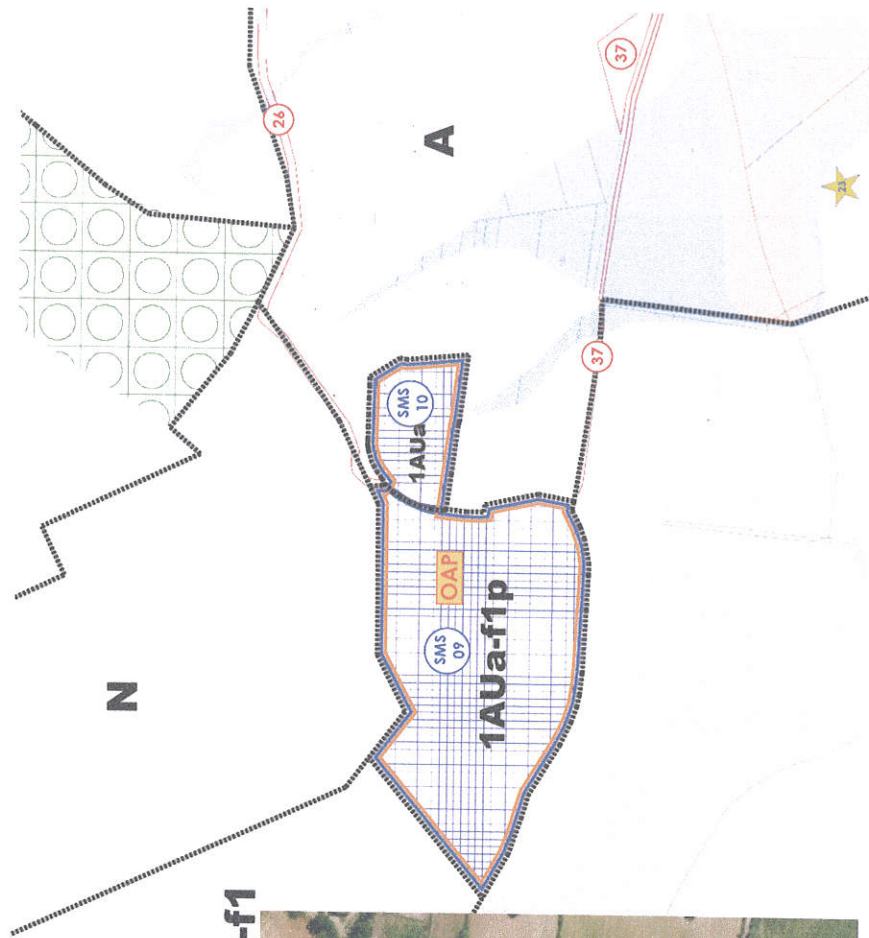
## B/ PRESENTATION DU SITE

### 1) Localisation et contexte du site

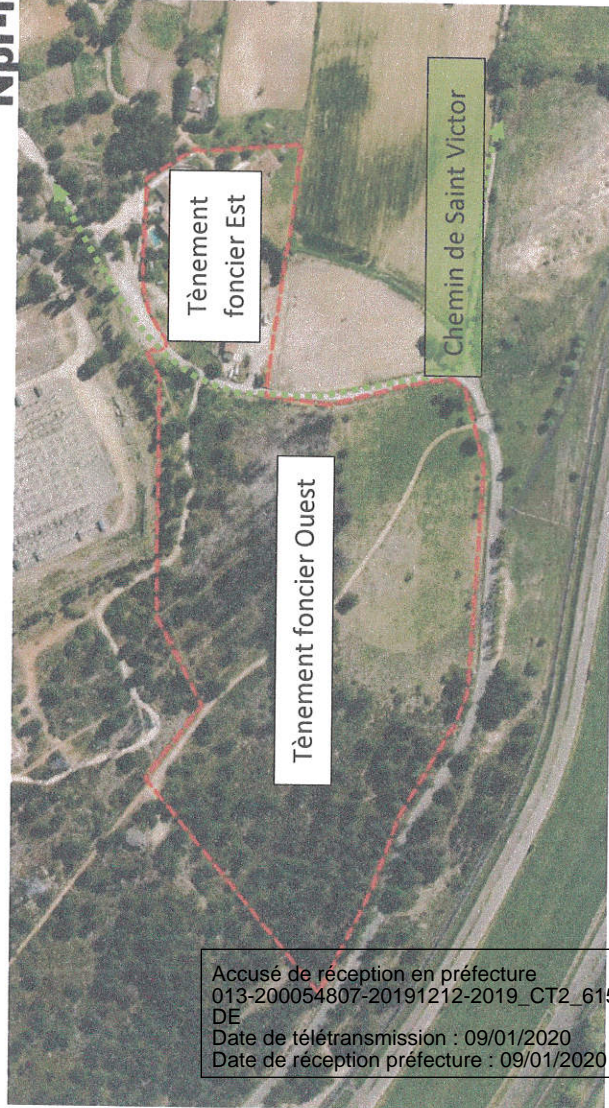
Le site d'implantation est sur la Commune de Cabriès, à proximité du centre hippique et du complexe d'équipements communal. Il est relié au village par la rue Raymond Martin et desservi par le chemin de Saint-Victor, et jouxte un poste électrique de RTE.

La zone est couverte par une OAP (OAP6 Saint-Victor) au PLU de Cabriès, visant à développer l'habitat. La zone est classée en partie 1AUa (zone à urbaniser destinée à l'accueil résidentiel ou d'équipement) et en partie 1AUa-f1p (zone à urbaniser concernée par l'aléa feu de forêt donnant lieu à des mesures spécifiques).

De plus, le secteur est concerné par deux servitudes de mixité sociale au titre de l'article L151-41 4<sup>e</sup> du Code de l'Urbanisme : la zone 1AUa-f1p est concernée par la servitude SMS09 imposant 30% de logements sociaux à réaliser, la zone 1AUa est concernée par la SMS10 imposant 60% de logements sociaux.

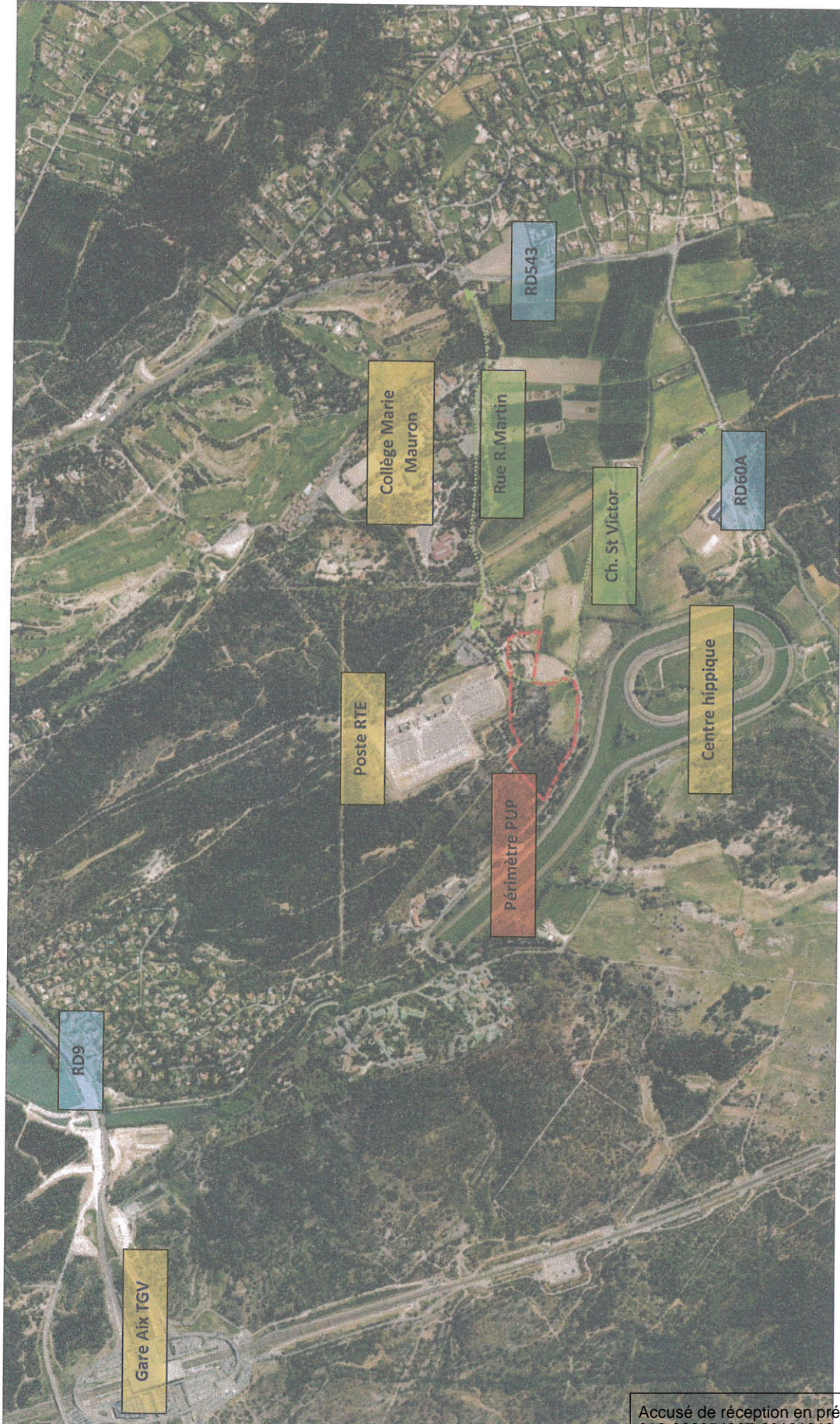


### Npr-f1



#### a. Localisation du site d'implantation :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_615-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020

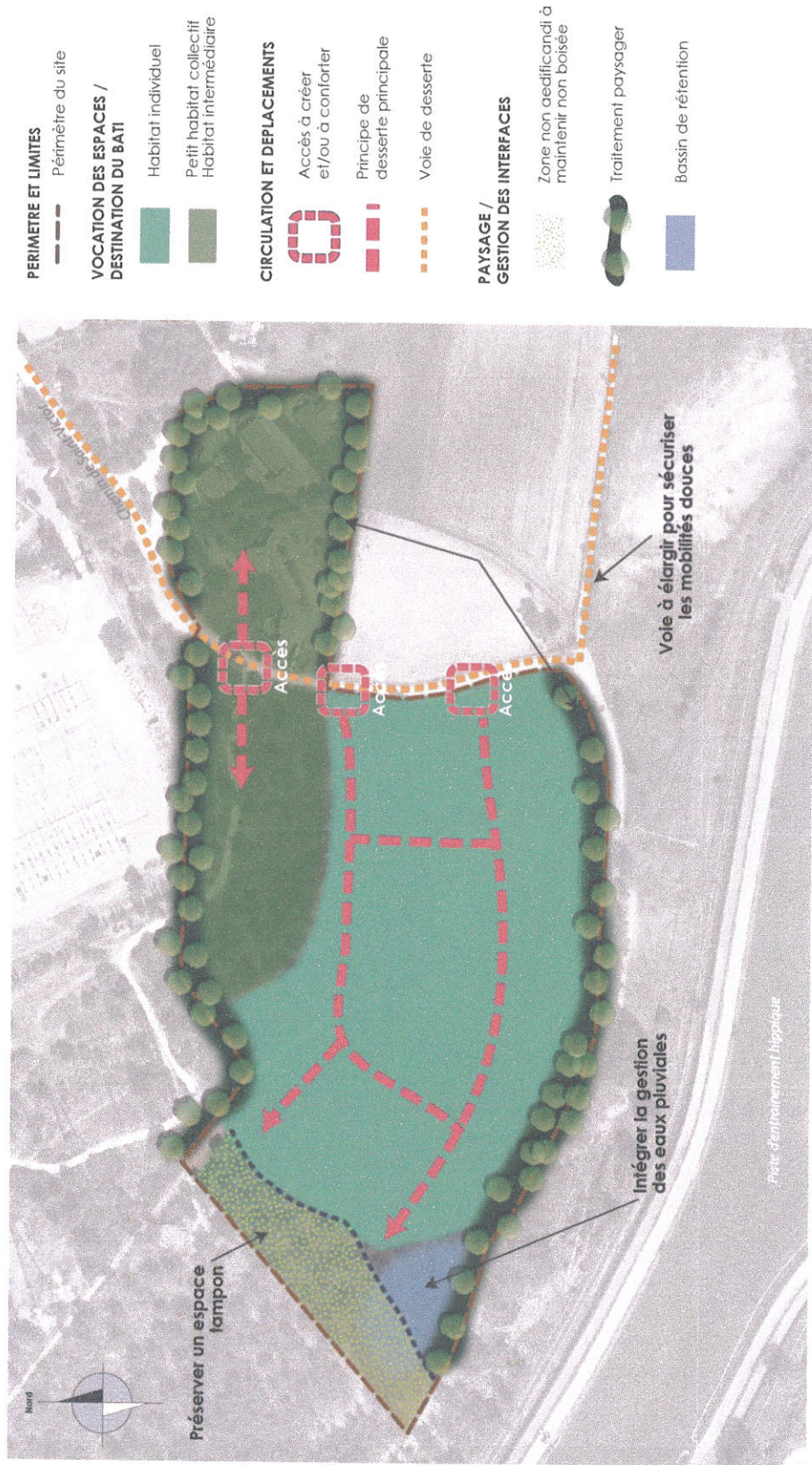


Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_615-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020

## 2) Aménagement et urbanisation du site

L'aménagement du secteur doit permettre la création au total d'environ 160 logements, y compris des logements sociaux, et des espaces communs (espaces récréatifs, stationnement, bassin de rétention...).

L'arrivée de cette opération nécessite le réaménagement des accès (liaison jusqu'à la Rue Raymond Martin et requalification du Chemin Saint Victor) et la création de cheminements doux, afin de sécuriser les déplacements des usagers, ainsi que le raccordement aux réseaux secs et humides.



Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20191212-2019\_CT2\_615-DE  
 Date de télétransmission : 09/01/2020  
 Date de réception préfecture : 09/01/2020

## C/ PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS

L'opération s'inscrit sur un périmètre d'environ 7,3 hectares. Deux projets distincts, séparés par le chemin de Saint-Victor, composent l'opération et permettront la réalisation d'un programme immobilier d'environ 160 logements conformément à l'OAP, dont une part de logements sociaux. Il s'agit de logements en petits collectifs (R+1 à R+2) ou d'habitat intermédiaire en partie Nord, et de maisons individuelles en R+1 maximum en partie Sud.

La Surface De Plancher totale de l'ensemble immobilier est d'environ 14 733 m<sup>2</sup>, et est répartie de la manière suivante :

- Sur le tènement foncier situé à l'Ouest du chemin Saint-Victor, il est prévu le développement de 12 433 m<sup>2</sup> SDP représentant 133 logements (dont 40 logements sociaux) dont :
  - 2 570 m<sup>2</sup>SDP pour les logements collectifs sociaux en R+2, représentant 40 logements
  - 774 m<sup>2</sup>SDP pour les logements collectifs en R+1, représentant 6 logements
  - 9 089 m<sup>2</sup>SDP pour les maisons individuelles en R+1 avec garage, soit 87 logements
  - Des aménagements paysagers et pluviaux de type bassins de rétention, ainsi que 106 places de parkings à destination des visiteurs
- Sur le tènement foncier situé à l'Est du chemin Saint-Victor, un potentiel de 2 300m<sup>2</sup> SDP représentant 26 logements reste à préciser et à aménager.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_615-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020

Projet sur le tènement foncier à l'Ouest du Chemin Saint-Victor



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_615-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020

# D/ PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

## Répartition du coût des équipements publics

Le programme des équipements publics de la zone comprend :

- Des travaux de voirie :
  - La création d'une piste cyclable en continuité de l'existant rue Raymond Martin (depuis le complexe sportif jusqu'au croisement avec le Chemin de Saint Victor) : piste en enrobé ocre ou stabilisé renforcé, glissière de sécurité, réseaux secs (éclairage public...);
  - L'élargissement à 6m maximum et la requalification du Chemin de Saint Victor, depuis la RD60A jusqu'à la rue Raymond Martin : reprise de la structure, fossé pluvial et génie civil pour fourreaux ;
  - La création d'un tourne à gauche sur la RD60A à l'intersection avec le Chemin Saint Victor ;
- Des travaux sur les réseaux humides :
  - L'extension du réseau d'adduction en eau potable et la requalification de la station de filtration du collège Marie Mauron : augmentation de la capacité, création réseau AEP et augmentation du débit de livraison ;
  - L'extension du réseau d'assainissement : station de refoulement, conduite de refoulement et conduite gravitaire

Le programme de travaux d'équipements publics destinés à répondre aux besoins des futurs habitants a été estimé à **2 533 340 €HT** (3 040 008 €TTC), y compris les frais afférents aux études et aux chantiers.

Les opérateurs participent à la réalisation des travaux de voirie et aménagements divers au prorata des besoins qu'ils génèrent, ces aménagements bénéficiant aussi au reste du quartier. Ainsi, au regard de l'implantation des logements et des travaux projetés, il est convenu que les opérateurs participeront à 10% des dépenses de voirie.

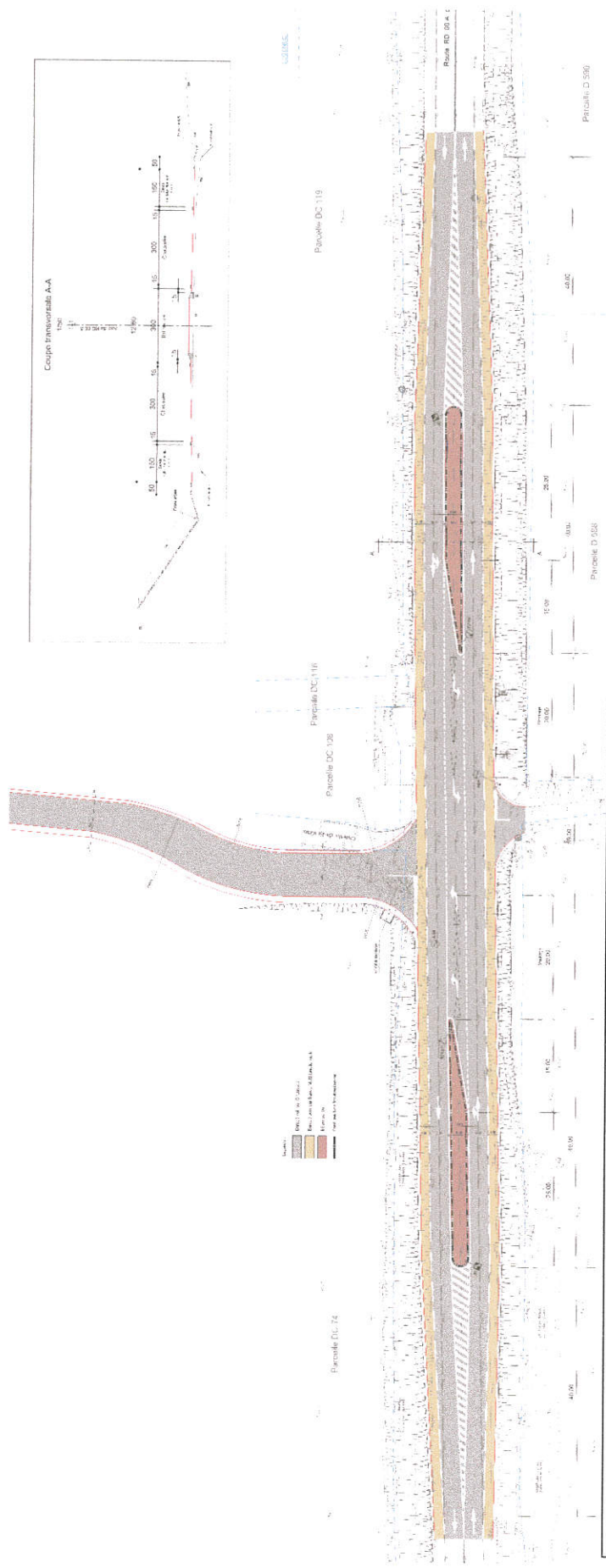
En revanche, les travaux sur les réseaux humides seront entièrement pris en charge par les opérateurs, s'agissant de création de réseaux et de travaux sur les équipements uniquement rendus nécessaires pour les opérations.

Les participations numériques des opérateurs s'élèvent donc à **1 430 000 €** (détail dans le plan de financement ci-après), réparties aux proratas des surfaces de planchers créées par chacune des opérations immobilières.

Ainsi, compte tenu du programme prévisionnel de construction sur le périmètre du PUP, la participation moyenne est de l'ordre de 100€/m<sup>2</sup> de surface de plancher.

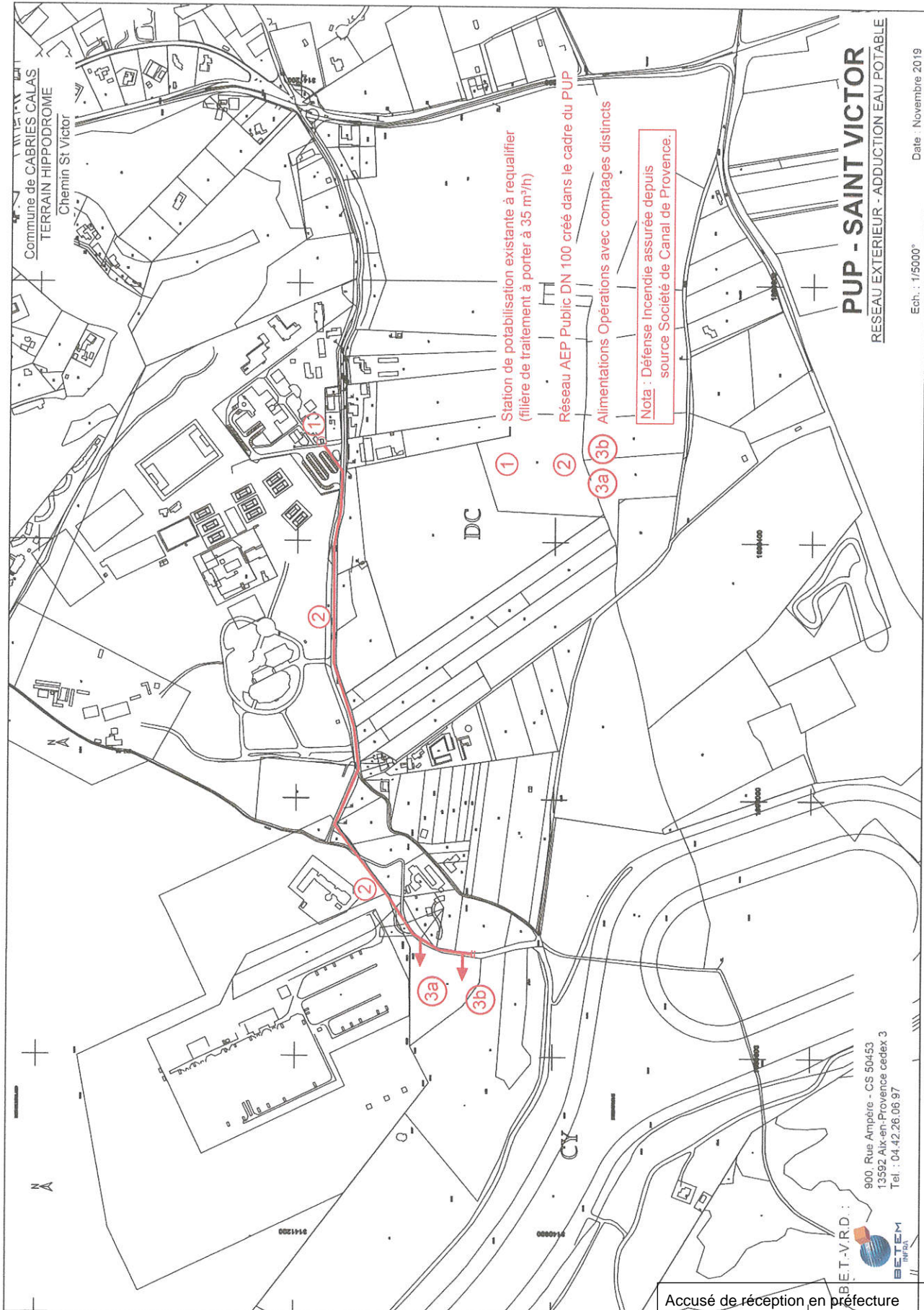
Accusé de réception en préfecture  
013-200064807-20191212-2019\_CT2\_615-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020





*Plan de principe / Aménagement d'un tourne à gauche au débouché du Chemin de Saint Victor sur la RD60A (BET : SLH Ingénierie / Géomètre : Gésud)*

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20191212-2019\_CT2\_615-  
 DE  
 Date de télétransmission : 09/01/2020  
 Date de réception préfecture : 09/01/2020



**PUP - SAINT VICTOR**  
RESEAU EXTERIEUR - ADDUCTION EAU POTABLE

Date : Novembre 2019

Ech. : 1/5000°

- ① Station de potabilisation existante à requalifier (filière de traitement à porter à 35 m<sup>3</sup>/h)
- ② Réseau AEP Public DN 100 créé dans le cadre du PUP
- ③a ③b Alimentations Opérations avec comptages distincts

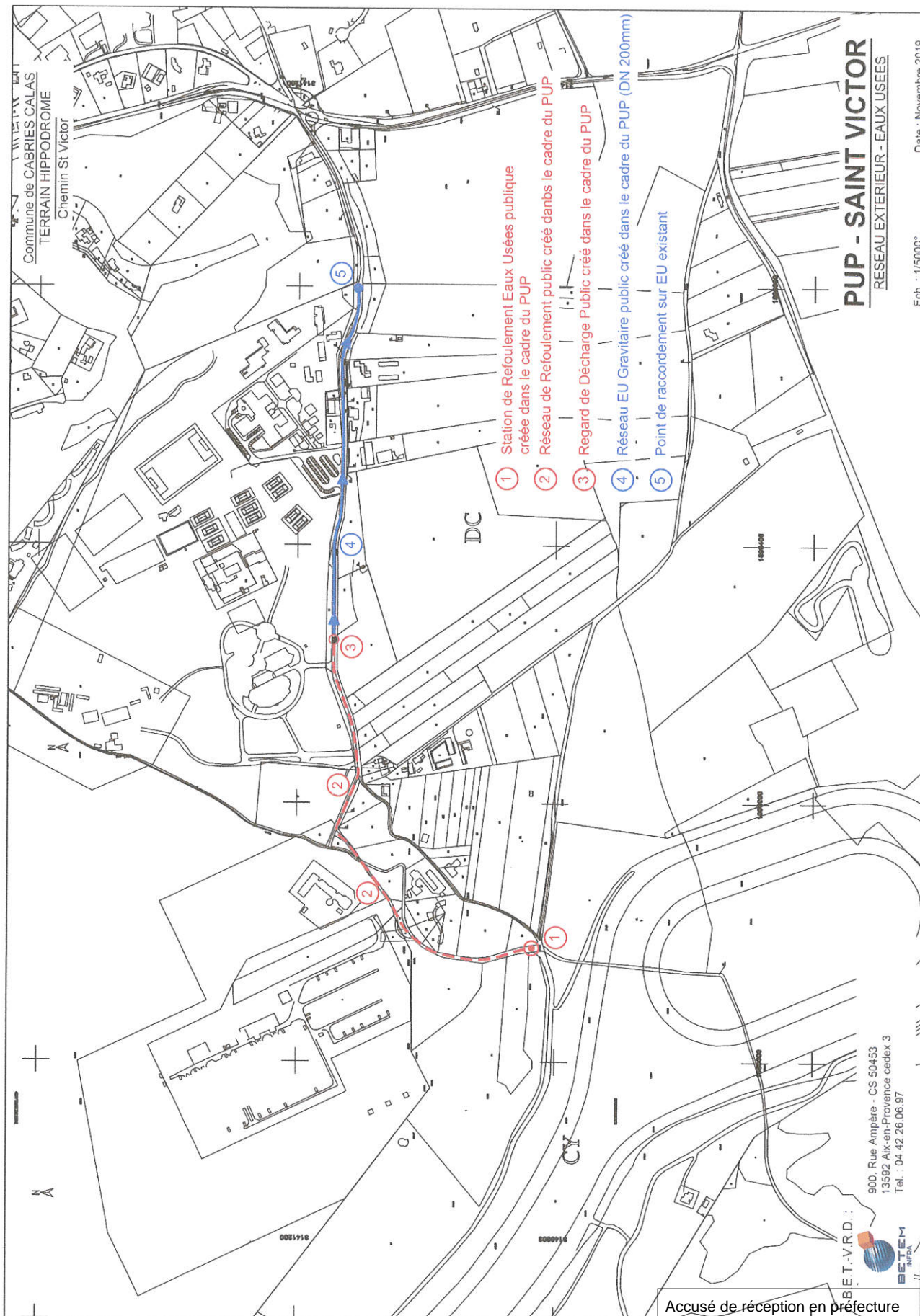
Nota : Défense Incendie assurée depuis source Société de Canal de Provence.

Plan de principe / Travaux de raccordement sur le réseau d'eau potable et équipements annexes

900, Rue Ampère - CS 50453  
13592 Aix-en-Provence cedex 3  
Tel. : 04.42.26.06.97



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_615-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020



**PUP - SAINT VICTOR**  
RESEAU EXTERIEUR - EAUX USEES

Ech. : 1/15000° Date : Novembre 2019

900, Rue Ampère - CS 50453  
13592 Aix-en-Provence cedex 3  
Tel. : 04.42.26.06.97



Plan de principe / Travaux de raccordement au réseau d'assainissement et équipements annexes

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_615-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020

Programme des équipements publics : maîtrises d'ouvrages et financements

Postes	Coût prévisionnel €HT	Maîtrise d'ouvrage	FINANCEMENT			
			Opérateurs		Maître d'ouvrage	
			%	Montant €	%	Montant €
Voiries et réseaux secs, y compris études et honoraires	1 218 200 €	Commune	10%	121 820 €	90%	1 096 380 €
Réseaux humides, y compris études et honoraires	1 315 140 €	Métropole	100%	1 315 140 €	0%	- €
<b>TOTAL</b>	<b>2 533 340 €</b>		<b>57%</b>	<b>1 436 960 €</b>	<b>43%</b>	<b>1 096 380 €</b>

## E/ PLAN DE FINANCEMENT

Les montants des participations sont ventilés au prorata des surfaces de planchers projetées, ainsi pour une SDP totale attendue d'environ 14 733m<sup>2</sup> :

- 12 433m<sup>2</sup> de SDP sont prévus sur le tènement foncier Ouest, soit 84% de la SDP totale
- 2 300m<sup>2</sup> de SDP sont prévus sur le tènement foncier Est, soit 16% de la SDP totale

NATURE DES DEPENSES	Coût prévisionnel €HT	Total participations attendues	Participations arrondies	FINANCEMENT			
				Opérateur 1, tènement foncier Ouest Arrondi		Opérateur 2, tènement foncier Est Arrondi	
				%	Montant €	%	Montant €
Voiries et réseaux secs, y compris études et honoraires	1 218 200 €	121 820 €	120 000 €	84%	102 329 €	16%	19 491 €
Réseaux humides, y compris études et honoraires	1 315 140 €	1 315 140 €	1 310 000 €		1 104 718 €		210 422 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 533 340 €</b>	<b>1 436 960 €</b>	<b>1 430 000 €</b>		<b>1 207 046 €</b>		<b>229 914 €</b>
					<b>1 200 000 €</b>		<b>230 000 €</b>

Procès-verbal de réception en préfecture  
 n° 20191212-2019\_CT2\_615-  
 date de transmission : 09/01/2020  
 date de réception préfecture : 09/01/2020

**OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Opérations d'aménagement - AVIS- Approbation du périmètre de projet Urbain Partenarial (PUP) pour le Quartier Saint Victor à Cabriès - Approbation du programme des équipements publics et de leur financement - Durée d'exonération de la taxe d'aménagement**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_615-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020